



Service : Travaux

Votre correspondant : Quentin VRANCKEN

Tel. : 087/26.02.77

Mail : quentin.vrancken@olne.be

Objet : N604 au Chaudfour : Ordonnance de police d'urgence.

Olne, le 17 septembre 2018

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la demande de Monsieur Legros, de la société Nelles, située rue Au-dessus des Trous, 4 à 4960 MALMEDY, en date du 13 septembre 2018, chargée d'effectuer des travaux de rénovation d'un mur de soutènement de la N604, en exécution depuis le 4 mai 2018, rue Chaudfour à hauteur de la rue Grand Vaux et la borne kilométrique 21,100 à côté de la parcelle cadastrale référencée B1305a ;

Considérant que les travaux susmentionnés nécessitent l'utilisation de transports et engins de chantier ;

Considérant que la pose de tarmac se fait sur toute la largeur de la voirie en un passage ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces travaux sans entraver la circulation ;

ARRETE :

Art.1er: Du mercredi 19 septembre 2018 de 7 heures au jeudi 20 septembre 2018 à 18 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur est interdite, sur la voie publique à Olne, sur la N604 rue Chaudfour à hauteur de la rue Grand Vaux et la borne kilométrique 21,100 à côté de la parcelle cadastrale référencée B1305a, selon les nécessités du chantier.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux, C13a, C3 complété par un panneau additionnel « excepté circulation local », au niveau des carrefours de la rue Tonvoie/N604 ainsi que de la Fosses Berger/N604.

Art.2 : Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits sur la voie publique à Olne, sur le tronçon repris à l'article 1. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

Art. 3.1 : Aux mêmes dates, un itinéraire de déviation vers la N673 sera mis en place sur la N61 ainsi que sur la N621. Cette déviation sera matérialisée par les signaux F41 avec l'additionnel Soumagne et l'additionnel Trooz.

Art. 3.2 : Aux mêmes dates, un panneau F41 complété par un panneau additionnel « Olne via Soiron » sera mis en place au niveau du carrefour de la rue Tonvoie/N604.

Art. 3.3 : Aux mêmes dates, un panneau "Accès Olne fermé Déviation via Trooz et Fléron" sera placé au carrefour de la N604/N61.

Art. 3.4 : Aux mêmes dates, un panneau "Accès Trooz fermé Déviation via Fléron " sera placé au carrefour de la N604/N62.

Art. 4 : Par dérogation aux articles 1 à 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. La signalisation sera placée par l'entreprise responsable des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4 complémentaire

La société NELLES Frères fera une demande à la Commune de Trooz ainsi qu'aux communes de Soumagne et de Fléron afin qu'aux mêmes dates, les panneaux mentionnés aux articles 3 soient placés.

Art.5 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art.6 : Le service travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail suivante voirie@olne.be. Et/ou par téléphone au 0494/42.00.93. La personne de contact au sein du service est M. NIX.

Art.7 : La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Art.8: Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Art.9 : Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Art.10 : Des expéditions de la présente l'ordonnance sera transmise pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Libert
- au Responsable du service voirie de la commune d'Olne
- à Monsieur Legros, de la société Nelles.

Art.11 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Art.12 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Par ordonnance,

Le Directeur Général,
J-P. EMBRECHTS



Le Bourgmestre,
G.SENDEN